

**PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Décembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :** Mme LANDES, Mme BOSQ, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE

**Absents :**

**Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :** Monsieur le **Président du CCAS** donne pouvoir à Mme Landes, Mme CHAMFEUIL donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme AZAM donne pouvoir à Mr VARLIETTE, Mr ABEILHOU donne pouvoir à Mr DALMONTI, Mr DESSEAUX donne pouvoir à Mme LANDES

**Secrétaire de Séance :** Mme Viviane VARLIETTE

**Une liste d'émargement de présence a été signée.**

*Convocation en date du :* 04/12/2023

*Affichage en date du :* 15/12/2023

**Ouverture de la séance à 18h00**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 11 Décembre 2023**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration**
- 2 – Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours**
- 3 – Convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale – avenant n°1**
- 4 – Convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS**

**5 – Renouveaulement du marché public d'assurances par le lancement d'un appel d'offres ouvert : information**

**6 – Délibération relative à l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024**

**7 – Délibération relative à l'actualisation de la méthode d'amortissement des biens du Centre Communal d'Action Sociale**

**8 – Délibération relative à la désignation d'un représentant auprès du Conseil de la Vie Sociale de la résidence d'hébergement de la Tour Totier**

**9 – Questions diverses**

---

Mme la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Mme la Vice-Présidente propose de nommer Mme Viviane VARLIETTE, administratrice, secrétaire de séance.

Mme Viviane VARLIETTE *est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.*

Mme la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 qui a été adressé aux élus le 04/12/2023.

*Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 11 décembre 2023**

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS**

**POUR INFORMATION**

**1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration**

**Rapporteur : Mme LANDES**

<b>Débats</b>
---------------

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020-002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'administration.

Cf documents : - Prises en charge cantine année scolaire 2023-2024

- Domiciliations

- Bons alimentaires

**Délibération**  
**DEL.2023/031**

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantines de l'année scolaire 2023/2024
- Domiciliations
- Bons alimentaires

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte
30/11/2023	Nov.2023/085/NC	Portant Octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du mois de septembre sur l'année scolaire 2023/2024
01/12/2023	SEPT.2023/086/NC	Bon alimentaire d'un montant de 60€

Le Conseil d'administration *prend* acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'administration.

*Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.*

**2 – Etude des demandes d'aides facultatives en cours**

**Rapporteur : Mme LANDES**

**Débats**

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

**Délibérations**  
**DEL2023/021NC**

**Objet : Etude des demandes d'aides facultatives en cours**

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré :

- **PREND** en charge le paiement des factures entièrement ou en partie

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **3 – Convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale – avenant n°1**

**Rapporteur : Mme LANDES**

#### **Débats**

Par délibération n° 2021/080 en date du 01/02/2021, le Conseil d'Administration a approuvé la convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale laquelle clarifie et formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest.

Mme Landes informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention afin d'intégrer le remboursement au réel des assurances des véhicules du CCAS. Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cet avenant.

#### **Délibération DEL.2023/030**

### **Objet : Convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale – avenant n°1**

Par délibération n°2021/080 en date du 01/02/2021, le Conseil d'Administration a approuvé la convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale laquelle clarifie et formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest.

Il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention afin d'intégrer le remboursement au réel des assurances des véhicules du CCAS. Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cet avenant.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention cadre entre la commune et le Centre communal d'action sociale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **4 – Convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS**

**Rapporteur : Mme LANDES**

#### **Débats**

Par convention en date du 21 mai 2013, la commune a mis à disposition du CCAS deux logements situés 4 Rue du Fort pour permettre l'accueil d'urgence. Il est nécessaire de mettre à jour cette convention notamment sur les modalités de remboursement. Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la nouvelle convention qui entrera en vigueur le 01 janvier 2024.

#### **Délibération DEL.2023/029**

#### **Objet : Convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS**

Par convention en date du 21 mai 2013, la commune a mis à disposition du CCAS deux logements situés 4 Rue du Fort pour permettre l'accueil d'urgence. Il est nécessaire de mettre à jour cette convention notamment sur les modalités de remboursement. Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la nouvelle convention qui entrera en vigueur le 01 janvier 2024.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente,

et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **5 – Renouvellement du marché public d'assurances par le lancement d'un appel d'offres ouvert : information**

**Rapporteur : Mme LANDES**

### **Débats**

Mme Landes informe les membres du Conseil d'Administration que le marché relatif aux assurances arrive à échéance le 31 décembre 2023. Afin de permettre son renouvellement, un groupement de commandes a été passé entre la commune et le CCAS. La commune a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. De ce fait, un appel d'offre ouvert comprenant les lots Dommages aux biens, Responsabilités des risques, Assurance des véhicules et Protection juridique a été lancé.

### **Délibération DEL.2023/025**

## **Objet : Renouvellement du marché public d'assurances par le lancement d'un appel d'offres ouvert : information**

Le marché relatif aux assurances arrive à échéance le 31 décembre 2023. Afin de permettre son renouvellement, un groupement de commandes a été passé entre la commune et le CCAS. La commune a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. De ce fait, un appel d'offre ouvert comprenant les lots Dommages aux biens, Responsabilités des risques, Assurance des véhicules et Protection juridique a été lancé.

Le montant estimatif global du marché est de 210 000 € sur 5 ans.

A l'issue de la consultation lancée, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre 2023 a retenu les offres suivantes :

Lot 2, assurance des responsabilités et des risques annexes, société PNAS /AREAS pour un montant de 545,50 € TTC pour le CCAS

Lot 3, assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, GROUPAMA D'OC. Aucune offre n'a été remise pour le CCAS car le nombre de véhicule ne permet pas la souscription d'une assurance flotte automobile.

Lot 5, assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus SMACL pour un montant de 86,29 € TTC pour le CCAS

Le lot 1 Dommages aux biens a été relancé car aucune offre n'a été remise.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente

- **PREND** acte de l'information relative à l'attribution des marchés d'assurance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **6 – Délibération relative à l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024**

**Rapporteur : Mme LANDES**

### **Débats**

Mme Landes informe les membres du CCAS qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2023 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Délibération DEL.2023/026**

## **Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024**

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2023 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget primitif 2023

Dépenses d'investissement 247 682,27 €

Remboursement du capital de la dette 00,00 €

Dépenses votées hors remboursement de la dette = 247 682,27 €

Plafond des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 61 920,68 €

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2024 et la date du vote du Budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **7 – Délibération relative à l'actualisation de la méthode d'amortissement des biens du Centre Communal d'Action Sociale**

**Rapporteur : Mme LANDES**

### **Débats**

Mme Landes rappelle que par délibération n°DEL.2022-069 en date du 5 décembre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la mise à jour du plan d'amortissement du budget principal de la commune.

Dans le cadre des travaux menés avec la trésorerie, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation de ce plan d'amortissement.

Cette actualisation vient mettre à jour le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 en janvier 2024, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre à jour le plan d'amortissement du budget principal du CCAS selon le document joint en annexe ainsi que le Règlement Budgétaire et Financier.

**Délibération  
DEL.2023/027**

**Objet : Actualisation de la méthode d'amortissement des biens du Centre Communal d'Action Sociale**



Par délibération n°DEL.2022-069 en date du 5 décembre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la mise à jour du plan d'amortissement du budget principal de la commune.

Dans le cadre des travaux menés avec la trésorerie, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation de ce plan d'amortissement.

Cette actualisation vient mettre à jour le paragraphe A, Gestion du patrimoine, chapitre IV du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération DEL.2023-015 du 16 octobre 2023.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 en janvier 2024, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre à jour le plan d'amortissement du budget principal du CCAS selon le document joint en annexe ainsi que le Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Vu la délibération n°2022-069 le 5 décembre 2022 relative à l'actualisation de la méthode d'amortissements des biens de la commune

Vu la délibération n°2023-015 du 16 octobre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

Vu le Règlement Budgétaire et Financier

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de mise à jour du plan d'amortissement pour le passage en M57 du CCAS pour l'année budgétaire 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Budgétaire et Financier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **8 – Délibération relative à la désignation d'un représentant auprès du Conseil de la Vie Sociale de la résidence d'hébergement de la Tour Totier**

**Rapporteur : Mme LANDES**

### **Débats**

A la demande du groupe associatif EDENIS et à la suite au Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale, qui propose une place permanente au sein du Conseil de la Vie Sociale, Mme Landes se propose d'être désignée auprès du Conseil d'Administration afin d'assister aux débats.

**Délibération**  
**DEL.2023/028**

**Objet : Désignation d'un représentant auprès du Conseil de la Vie Sociale de la résidence d'hébergement de la Tour Totier**

A la demande du groupe associatif EDENIS et à la suite au Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale, qui propose une place permanente au sein du Conseil de la Vie Sociale, le Conseil d'Administration désigne Mme Landes afin d'assister aux débats.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de désignation d'un représentant auprès du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence d'hébergement de la Tour Totier

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**9 – Questions diverses**

Mme LANDES informe les membres du Conseil d'Administration que la distribution des colis sucrés de Noël a eu lieu le 11 décembre à la résidence la Tour Totier.

Elle informe aussi que la mairie en partenariat avec le CCAS offre des chocolats de Noël et des places de cinéma aux enfants dont les familles sont inscrites sur la liste des demandes d'aides à la cantine

Elle procède ensuite à la présentation d'un échantillon des colis des aînés qui seront distribués à partir du 29 Janvier 2024 aux personnes de plus de 70 ans.

Un nombre d'administrateurs ont évoqué la possibilité d'avancer la date de distribution des colis de Noël et d'inviter les membres du Conseil d'Administration pour participer au choix des colis.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

**Fin de la séance à 19h30**

**Jacqueline LANDES**

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes  
Vice-Présidente

**Présidente de séance**



**Viviane VARLIETTE**

**Secrétaire de séance**